

## TUNISIE

**Date des élections:** 2 novembre 1969

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement tunisien est formé d'une seule chambre, l'Assemblée nationale, composée de 101 Députés élus pour 5 ans.

Lors des élections du 2 novembre la totalité des membres de l'Assemblée nationale ont été renouvelés au terme normal de la précédente législature.

### **Système électoral**

Le droit de vote aux élections législatives appartient à tout citoyen tunisien, sans distinction de sexe, âgé de 20 ans accomplis et régulièrement inscrit sur les listes électorales lesquelles sont révisées annuellement dans la première quinzaine du mois de janvier. Ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales les individus condamnés pour crime ou à une peine d'emprisonnement supérieure à 3 mois sans sursis, les faillis non réhabilités, les fous internés et les personnes pourvues d'un conseil judiciaire. En outre les militaires et les agents de la Garde nationale ne peuvent pas exercer leur droit de vote pendant la durée du service ou de leurs fonctions. Les étrangers naturalisés doivent avoir obtenu la nationalité tunisienne depuis au moins 5 ans avant les élections pour pouvoir participer au scrutin. Le vote n'est pas obligatoire.

Tout électeur, né de père tunisien et âgé de 30 ans accomplis est éligible à l'Assemblée nationale. Toutefois, ne peuvent être élus les gouverneurs, les magistrats, les membres du corps diplomatique ainsi que les agents de la force publique. D'autre part, l'exercice des fonctions publiques non électives et rétribuées sur les fonds de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques est incompatible avec le mandat de député. Il en est de même des fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, administrateur-délégué, directeur ou gérant, exercées dans les entreprises publiques ou nationales et dans les sociétés ayant exclusivement un objet financier et faisant publiquement appel à l'épargne ou au crédit.

Le vote a lieu dans 35 circonscriptions électorales au scrutin de liste majoritaire à un tour avec panachage, ce qui signifie que l'électeur peut rayer des noms de candidats sur une liste et les remplacer éventuellement par ceux de candidats d'autres listes. Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à remplir dans la circonscription correspondante.

Au cas où une seule liste est déposée, les candidats qui y figurent sont élus quel que soit le nombre de voix qu'ils recueillent.

Si un siège devient vacant en cours de législature il est procédé à une élection partielle dans un délai de 3 mois à partir de la vacance.

En Tunisie, les élections législatives sont jumelées avec les élections présidentielles qui ont lieu le même jour, des bulletins de vote séparés sont utilisés pour les deux votations.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

En Tunisie, les forces politiques sont regroupés au sein d'une seule formation, le Parti socialiste destourien (PSD) qui présentait dans chaque circonscription une seule liste d'union nationale.

Une intense campagne électorale fut menée par les candidats, à travers tout le territoire de la République tunisienne, sous le signe de « l'ouverture dans la continuité » que proposait le manifeste du PSD. Elle revêtit un ton nouveau marqué par l'appel incessant à la participation des citoyens, auxquels étaient promis pour l'avenir de plus larges possibilités de dialogue. Axée sur le thème : « Un socialisme conscient des données humaines et des problèmes qu'il doit résoudre », la campagne se développa avec des allusions directes à l'échec rencontré dans la réforme agraire et à la mise en question du système coopératif dans d'autres secteurs.

On ne manquera pas de relever la forte participation électorale qui fut de l'ordre de 94,7 % pour les élections législatives et de 99,8 % pour les élections présidentielles, au terme desquelles M. Habib Bourguiba, seul candidat, fut réélu à la tête de l'Etat.

### **Données statistiques**

#### *1. Résultats du scrutin*

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	1 443 347
Votants. . . . .	1 357 735 (94,7 %)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	6 840
Suffrages valablement exprimés . . . . .	1 350 895

#### *2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles*

Fonctionnaires. . . . .	42
Agriculteurs. . . . .	30
Commerçants et industriels. . . . .	12
Avocats. . . . .	12
Médecins. . . . .	3
Pharmaciens. . . . .	2

10T

3. Répartition des parlementaires par sexes

Hommes. . . . .	98
Femmes. . . . .	3
	101

4. Moyenne d'âge : 45 ans